

## ASSEMBLEE GENERALE DU 14 MAI 2025

### ADDENDUM A LA BROCHURE DE CONVOCATION

Montrouge, le 16 avril 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Cet **addendum** vous présente le projet de résolution déposé par un actionnaire, conformément aux articles L. 225-105, R. 225-73 II et R. 22-10-22 du Code de commerce, détenant la fraction du capital nécessaire conformément à l'article R. 225-71 du même code. Ce projet vise à encadrer les principes d'application d'une décote sur le prix des actions émises dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole qui viendraient à être décidées en application des 31<sup>ème</sup> et 32<sup>ème</sup> résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 14 mai 2025.

Le conseil d'administration a décidé d'inscrire ce projet de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 14 mai 2025 à titre de « Résolution A ». Le conseil d'administration a toutefois décidé de ne pas agréer le dit projet de Résolution A, pour les raisons évoquées ci-après, et invite par conséquent les actionnaires à voter « contre » cette Résolution A.

**Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à l'actionnaire ayant déposé le projet de résolution :**

- Actionnaire ayant déposé le projet de résolution : Crédit Agricole SA Actions (Fond Commun de Placement d'Entreprise)
- Adresse où transmettre toute demande d'informations complémentaires :

AMUNDI - FPN/ESR/GOV  
Gestion FCPE Crédit Agricole SA Actions  
91/93 Bd Pasteur  
75015 Paris

**(i) Motifs exposés par le FCPE Crédit Agricole SA Actions à l'appui de son projet de Résolution A**

**Les motifs exposés par le FCPE Crédit Agricole SA Actions sont reproduits ci-dessous :**

Le FCPE porteur de cette résolution estime qu'il est important de tenter de définir un profil type de l'investisseur salarié. Cette action devrait mettre en évidence que les conditions d'accès à l'augmentation de capital permettent une reconnaissance spécifique de nature à encourager l'ensemble du corps salariés du Groupe à participer davantage à l'actionnariat salarié.

Bien que l'opération, dans ses conditions actuelles, demeure intéressante, elle oblige néanmoins à affiner les études pour valider que le plus grand nombre de salariés peut participer en relative sécurité sur l'action Crédit Agricole. Et ainsi, garantir que les salariés puissent investir en toute confiance, sachant que leur engagement ne mettra pas en péril leur stabilité financière.

Il est également important de souligner que le but de cette proposition n'est pas de retirer au Conseil d'administration sa capacité à décider du niveau de décote. Au contraire, il s'agit de permettre chaque année de juger de l'opportunité d'aller à ce niveau de 30%, en fonction des circonstances et des besoins des salariés. Cette flexibilité est essentielle pour adapter les conditions de l'ACR aux réalités du marché et aux attentes des salariés.

De plus, l'ouverture facilitée aux salariés est également essentielle en termes de marque employeur. Elle renvoie une image d'entreprise performante et reconnaissante de l'engagement de ses employés.

Cette faculté d'accéder à l'actionnariat facilement incite à la loyauté, la reconnaissance et à la fidélité envers l'entreprise, renforçant ainsi le pilier humain du projet de Groupe.

### **(ii) Texte du projet de Résolution A proposé par le FCPE Crédit Agricole SA Actions**

**Le texte du projet de Résolution A proposé par le FCPE Crédit Agricole SA Actions est reproduit ci-dessous :**

**Résolution n° A (Principes d'application d'une décote sur le prix des actions émises dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole)** – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-6, L. 225-138-1, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- Décide que, dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole, le principe d'application d'une décote sur le prix de souscription des actions nouvelles est reconduit annuellement,
- Précise que le niveau de décote applicable chaque année fera l'objet d'une décision du Conseil d'administration, sur la base d'un examen de la performance économique et financière du Groupe ainsi que des conditions permettant un accès élargi et équitable aux dispositifs d'actionnariat salarié, en particulier pour les publics dont la participation reste structurellement plus difficile, tels que les jeunes salariés, ceux disposant de peu d'ancienneté ou rencontrant des contraintes financières limitant leur capacité d'investissement,
- Indique à titre indicatif que, sauf décision contraire motivée du Conseil d'administration, les niveaux de décote pourront être fixés dans la limite de :
  - ✓ 30 % pour les souscriptions assorties d'une période d'indisponibilité de cinq (5) ans ;
  - ✓ 40 % pour les souscriptions assorties d'une période d'indisponibilité de dix (10) ans.

### **(iii) Position du Conseil d'administration de Crédit Agricole SA sur le projet de Résolution A proposé par le FCPE Crédit Agricole SA Actions**

Le Conseil, à une très large majorité, a refusé son agrément à la proposition de résolution considérant que :

- Le Conseil a déjà eu l'occasion de réaffirmer son souhait d'association des salariés aux performances de l'entreprise en se prononçant en faveur d'une augmentation de capital réservée aux salariés à un rythme annuel et le souhait que cette opération coïncide avec le versement de l'intéressement et la participation qui permet ainsi d'en assurer le financement ;
- Le taux de décote est arrêté pour chaque opération par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, qui examine notamment le montant investi (montant total et montant moyen, nombre de souscripteurs), le mode de financement, les zones géographiques, le taux de participation, les performances des années passées, et les modalités de communications ;
- Aucune décote sur les opérations réalisées jusqu'à présent n'a jamais été proposée à un taux inférieur à 20% ;
- La décision tient compte :
  - des conditions et effets de chacune des opérations replacées dans leur contexte, en cohérence avec les pratiques de Place mais aussi après analyse de l'impact pour les autres actionnaires ;



- de la performance économique et financière du Groupe puisque les principes de l'augmentation de capital réservée aux salariés sont arrêtés au Conseil procédant à l'arrêté des comptes.

Il est par ailleurs rappelé que les autorisations données au Conseil prévues aux résolutions 31 et 32 le sont pour respectivement 26 et 18 mois et, s'agissant à chaque fois d'opérations « sur mesure », le Conseil conservera la possibilité de déterminer lui-même le montant de la décote applicable à chacune des augmentations de capital réservées aux salariés, dans l'intérêt de chacune des parties prenantes.

**En conséquence, le Conseil n'a pas agréé la proposition de résolution présentée par le FCPE Crédit Agricole SA Actions à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole SA du 14 mai 2025.**

**(iv) Ordre du jour définitif présenté à l'assemblée générale de Crédit Agricole SA du 14 mai 2025**

**COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024, fixation et mise en paiement du dividende ;
4. Approbation du pacte d'actionnaires de CAWL conclu le 19 mars 2024 entre la Société, Worldline, ESTEY SAS et CAWL définissant les droits et obligations des actionnaires de CAWL ;
5. Approbation du pacte d'associés de la société ESTEY S.A.S. conclu le 12 mars 2024 entre la Société, ESTEY SAS et la Fédération Nationale du Crédit Agricole précisant les règles de gouvernance de la Holding ESTEY S.A.S ;
6. Approbation du pacte d'actionnaires Crédit Agricole Transitions et Energies (CATE) conclu le 26 juin 2024 entre la Société, SACAM Participations et CATE concernant les règles de gouvernance de CATE ;
7. Approbation de l'accord cadre CACEIS conclu le 19 décembre 2024 entre la Société, Santander Investment et CACEIS déterminant les conditions de cession de CACEIS ;
8. Approbation de l'accord de principe entre Crédit Agricole S.A. et CA Indosuez conclu le 18 décembre 2024 formalisant les conditions d'exercice de la clause de liquidité ;
9. Nomination de M. Olivier DESPORTES, en remplacement de M. Louis TERCINIER, administrateur ;
10. Renouvellement du mandat de M. Dominique LEFEBVRE, administrateur ;
11. Renouvellement du mandat de M. Pierre CAMBEFORT, administrateur ;
12. Renouvellement du mandat de M. Jean-Pierre GAILLARD, administrateur ;
13. Renouvellement du mandat de Mme Christine GANDON, administratrice ;



14. Ratification de la cooptation de Mme Gaëlle REGNARD, qui a remplacé M. Hugues BRASSEUR, en qualité d'administratrice ;
15. Approbation de la politique de rémunération de M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration ;
16. Approbation de la politique de rémunération de M. Philippe BRASSAC, Directeur général pour la période allant du 1er janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ;
17. Approbation de la politique de rémunération de M. Olivier GAVALDA, Directeur général pour la période allant du 14 mai 2025 à l'issue de l'Assemblée générale jusqu'au 31 décembre 2025 inclus ;
18. Approbation de la politique de rémunération de M. Olivier GAVALDA, Directeur général délégué pour la période allant du 1er janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ;
19. Approbation de la politique de rémunération de M. Jérôme GRIVET, Directeur général délégué ;
20. Approbation de la politique de rémunération de M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué pour la période allant du 1er janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 ;
21. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
22. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration ;
23. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe BRASSAC, Directeur général ;
24. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier GAVALDA, Directeur général délégué ;
25. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Jérôme GRIVET, Directeur général délégué ;
26. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué ;
27. Approbation du rapport sur les rémunérations ;
28. Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier ;



29. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société ;

**COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

30. Modification du paragraphe 3 de l'article 14 des statuts, relatif aux délibérations du Conseil d'administration – la consultation écrite ;
31. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
32. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié ;
33. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de certains d'entre eux ;
34. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

**Résolution A** présentée en application des dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce (non agréée par le Conseil d'administration)

- Principes d'application d'une décote sur le prix des actions émises dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole

L'ensemble de ces éléments sont également disponibles, ainsi que la Brochure de Convocation sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. : [www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales](http://www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales)